

Procès-verbal

Assemblée communale du 17 juin 2021

Présidence: Monsieur Nicolas Rérat

Scrutateurs: Mmes Lysiane Egger et Corine Andrey, M. Jean-François Pingeon

Citoyens habilités à voter en matière communale : 1217

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 avril 2021 (ce PV ne sera pas lu ; il est à disposition sur www.matran.ch ou peut être commandé au bureau communal).
2. Mode de convocation des Assemblées communales pour la période 2021-2026.
3. Modification du budget de résultats 2021 relative à l'engagement de 2 enseignant(e)s pour l'école primaire dont 1,5 à la charge de la commune.
 - Rapport de la Commission financière.
4. Modification du budget des investissements 2021 – principe, financement et préavis de la Commission financière.
 - 4.1 Vente de la parcelle 96 RF Matran.
 - 4.2 Création d'un regroupement de consommation propre (RCP).
5. Élection de la Commission financière.
6. Élection de la Commission d'aménagement.
7. Élection de la Commission des naturalisations.
8. Agglomération.
 - 8.1 Élection des 3 représentants de Matran au sein du Conseil d'agglomération (législatif).
 - 8.2 Élection de la personne amenée à remplacer le(la) conseiller(ère).
d'agglomération de Matran qui sera élu(e) au Comité d'agglomération (exécutif).
9. Approbation des nouveaux statuts de Coriolis Infrastructures.
10. Informations du Conseil communal.
11. Divers.

A 20h05, **M. le Syndic** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens. L'assemblée a lieu pour la quatrième fois à la halle de gym en raison du COVID-19. **M. Nicolas Rérat** rappelle les prescriptions sanitaires pour cette assemblée. Il demande notamment aux personnes, qui ont enlevé leur masque, de le remettre. Il nomme ensuite les scrutateurs et leur demande de compter les personnes présentes. La journaliste de La Liberté et le secrétaire n'ont pas le droit de vote.

Personnes présentes :	61
Citoyens présents ayant le droit de vote:	59

Il confirme que l'Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.09.1980, à savoir par :

- insertion d'un avis dans la feuille officielle,
- affichage au pilier public,
- envoi de Matr'en Cause à tous les ménages.

M. Rérat demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques sur la convocation ou le tractanda.

Ce n'est pas le cas. Les préliminaires étant ainsi terminés, l'Assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 22 avril 2021 n'est pas lu. Il a été mis à disposition au bureau communal ou sur le site Internet www.matran.ch. La parole n'étant pas demandée, le Président propose à l'assemblée de l'adopter à main levée. Au vote, le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur, M. Olivier Pillonel, secrétaire communal.

Résultat du vote à main levée :

Personnes présentes :	61
Citoyens présents ayant le droit de vote:	59
Approuvent:	58
Refus:	0
Abstentions :	1

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2021-2026.

M. Nicolas Rérat, Syndic, présente cet objet. Selon la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 12, l'assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille Officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire "tout ménages" ou d'une convocation individuelle.

Lors de la première assemblée de la période administrative, les citoyens et citoyennes décident du mode de convocation (individuelle ou circulaire tous ménages). Il faut savoir que la convocation individuelle coûte CHF 2'500.- par assemblée, alors que l'information communale, qui est de toute façon envoyée à tous les ménages, est conforme à la loi

mentionnée ci-dessus. Ce mode de convocation est d'ailleurs appliqué sans aucun problème depuis 1991.

Par conséquent, le Conseil communal propose de renoncer à l'envoi d'une convocation individuelle par mesure d'économie.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée accepte la proposition du Conseil communal de convoquer les assemblées par l'envoi d'un « tous ménages » pour la période législative 2021/2026.

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	61
Citoyens présents ayant le droit de vote:	59
Approuvent :	59
Refus:	0
Abstention :	0

3. Modification du budget de résultats 2021 relative à l'engagement de 2 enseignant(e)s pour l'école primaire dont 1,5 à la charge de la commune

Mme Stéphanie Colella, conseillère communale responsable des écoles, présente cet objet. Depuis le début de l'année 2021, les communes d'Avry et de Matran sont en discussion avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) concernant l'avenir du cercle scolaire de nos deux villages.

En effet, la baisse des effectifs scolaires à Matran, en dépit de l'ouverture du nouveau quartier de La Pâla en juillet 2020, ne permet pas de mettre un terme à la fusion du cercle scolaire. Plus spécifiquement, les élèves de 1-2H sont à la baisse et nous devrions passer, selon les normes du règlement scolaire cantonal, de 4 classes 1-2H à 3 classes lors de la rentrée scolaire 2021-2022. De plus, le site scolaire de Matran devrait perdre une classe parmi les 3H-8H, ce qui impliquerait le transport d'élèves matranais vers le site scolaire d'Avry.

Afin d'éviter des déplacements de nos élèves les plus jeunes entre Avry et Matran, les communes d'Avry et de Matran ont sollicité et obtenu de la DICS, en avril 2021, l'autorisation de maintenir et de financer la quatrième classe 1-2H dont la fermeture serait normalement intervenue. Grâce à ce financement communal, ces élèves resteront scolarisés dans notre commune. Quant à la fermeture prévue d'une classe parmi les 3H-8H, les deux communes ont également requis l'accord de la DICS pour co-financer le maintien de cette classe et éviter ainsi le déplacement d'élèves entre les sites scolaires d'Avry et de Matran. Au moment de la rédaction du Matr'en Cause, la décision de la DICS n'était pas encore connue. Près d'un mois plus tard, la DICS n'a toujours pas communiqué sa réponse.

C'est pourquoi le Conseil communal propose d'accepter la modification du budget de résultats 2021 en ajoutant un montant de CHF 52'000.- (le coût total annuel se monte à CHF 155'000.- répartis 1/3 sur le budget 2021 et 2/3 sur celui de 2022) pour permettre l'engagement d'un enseignant supplémentaire pour une classe de 1-2H durant l'année scolaire 2021-2022. Si la DICS devait autoriser le co-financement d'un second enseignant supplémentaire pour le maintien d'une classe parmi les 3H-8H, le montant à la charge de la

Commune de Matran pour l'année 2021 s'élèverait à CHF 26'000.- (soit la moitié de CHF 52'000.-, le solde étant pris en charge par la Commune d'Avry). Toutefois, cela nécessiterait une augmentation moindre du budget de résultats 2021, car le montant budgétisé pour le transport des élèves serait alors réaffecté au financement de cet enseignant supplémentaire. Du point de vue financier, le déficit du budget 2021 passe de CHF 173'900.- à CHF 225'900.- pour l'engagement d'un enseignant et à CHF 236'900.- pour le deuxième enseignant.

M. Nicolas Rérat cède ensuite la parole à la commission financière pour la lecture de son préavis.

M. Christian Nobs, président de la Commission financière, donne lecture du préavis de la commission.

« La commission financière préavise favorablement la modification du budget de résultat 2021 telle que proposée par le Conseil communal, soit l'ajout d'une charge complémentaire de Fr. 52'000.- en vue de l'engagement, à charge de la commune, d'un enseignant supplémentaire dès la rentrée scolaire 2021-2022 dans les classes de 1-2H. A cela s'ajoute un co-financement avec la commune d'Avry de Fr. 26'000.- en vue de l'engagement, à charge de la commune, d'un enseignant supplémentaire pour le maintien d'une classe parmi les 3-8H, tout cela afin de maintenir et d'assurer un enseignement le plus efficace possible pour nos jeunes et d'éviter des transports. ».

La discussion est ouverte.

M. Michel Diot estime que l'assemblée communale ne doit pas hésiter à investir pour l'avenir en permettant aux enfants de Matran d'être scolarisés dans les meilleures conditions possibles.

En réponse à **M. François Roubaty**, **Mme Stéphanie Colella** relève que si la DICS refuse le deuxième enseignant, il y aura pour Matran une classe à double degré 5-6H de 22 ou 23 élèves, d'une part, 10 à 12 élèves de 5-6H seront déplacés à Avry, d'autre part.

M. René Ducry demande pour quelle raison la commune d'Avry ne participe pas au financement du 1^{er} enseignant.

Mme Stéphanie Colella relève que la fusion du cercle scolaire de Matran avec celui d'Avry est rendue nécessaire par la baisse des effectifs scolaires à Matran. Cet état de fait s'est reflété lors des discussions politiques ayant abouti à la fusion des cercles scolaires, et il a été décidé que ce serait la commune de Matran qui prendrait en charge cet enseignant supplémentaire pour les 1-2H.

M. Simon Gabaglio est favorable aux engagements des enseignants supplémentaires, ce qui a non seulement le mérite d'optimiser l'enseignement pour les élèves concernés, mais également de ne pas déstructurer les autres classes. Par ailleurs, il manque peu d'élèves pour que Matran puisse être un cercle scolaire autonome.

M. Nicolas Rérat relève que cela fait deux ou trois ans que le Conseil communal s'inquiète de la situation et est régulièrement en contact avec la commune d'Avry. Il est vrai que l'ancien Conseil communal comptait sur le nouveau quartier de la Pâla pour atteindre le nombre d'enfants suffisant pour être un cercle autonome. Il tablait sur une 15 quinzaine

d'élèves de ce nouveau quartier. Actuellement, il y a environ 5 enfants scolarisés alors que les 2/3 des appartements sont loués. Il relève enfin que la décision finale appartient à la DICS, et que la seule décision que peut prendre la commune, c'est d'accepter la prise en charge des coûts de ces enseignants supplémentaires. Au final, le Conseil communal est favorable à « investir » dans l'enseignement de qualité plutôt que dans le transport d'enfants.

M. Michel Diot regrette qu'il n'y ait pas plus de parents ce soir pour prendre la décision. A son avis, les parents devraient s'organiser pour mettre la pression sur la DICS et la convaincre de donner son accord.

Mme Stéphanie Colella lui répond que cela est déjà fait. Les parents se sont regroupés et ont écrit une lettre à la DICS.

M. Pascal Angéloz est justement un des parents concernés. Ils ont écrit une lettre, et bien qu'ils aient invité la DICS à se prononcer rapidement, ils n'ont toujours aucune réponse.

M. José Magano est aussi un des parents concernés. Il déplore que ce soient toujours les mêmes enfants qui soient concernés par des problèmes d'effectif.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée accepte la modification du budget de résultats 2021 tel que présentée ci-dessus.

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	61
Citoyens présents ayant le droit de vote:	59
Approuvent :	59
Refus:	0
Abstention :	0

4. Modification du budget des investissements 2021

4.1. Vente de la parcelle 96 RF de Matran

M. Nicolas Rérat, syndic, présente cet objet. Après la mise en service du nouveau tracé de la route cantonale en direction de Posieux, l'Assemblée communale du 13 décembre 2005 avait accepté un crédit d'investissement pour l'acquisition de la parcelle article 96 du RF de Matran. Montant dépensé : CHF 349'063.10.

Cette parcelle d'une superficie de 2420 m² est située au droit du giratoire du « Publo » et son affectation est en zone d'activité 2. La Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest souhaite acquérir cette parcelle afin d'y implanter dans le futur une infrastructure bancaire. Cette activité de services a l'avantage de ne générer que très peu de trafic et sera intéressante fiscalement.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée de lui octroyer la compétence de vendre cette parcelle au prix minimum de CHF 1'190'000.-. L'accord avec la Banque Raiffeisen Fribourg-Ouest prévoit un prix de vente de CHF 1'210'000.- (CHF 500.-/m²) moins les frais d'étude (CHF 16'650.-) réalisée pour la viabilisation de la parcelle (accès).

Outre la plus-value réalisée, cet apport de liquidités permettra à la commune de faire face avec encore plus de sérénité aux défis qui l'attend avec les investissements à réaliser, notamment le complexe scolaire.

M. Nicolas Rérat cède ensuite la parole à la commission financière pour la lecture de son préavis.

M. Christian Nobs, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« Dans les faits, c'est en 2005 que la commune de Matran a acquis cette parcelle no 96 du RF Matran avec l'idée de maîtriser le développement de ce secteur et de la revendre si une bonne opportunité se présentait. Grâce à la Banque Raiffeisen de vouloir implanter sa nouvelle infrastructure à Matran, l'occasion était belle de réaliser une excellente transaction financière pour notre commune. La CFM préavise favorablement la modification du budget des investissements 2021 tel que présenté. »

M. Nicolas Rérat remercie la commission pour son préavis. Il ouvre la discussion.

M. René Ducry estime que la commune prend le risque que cette parcelle devienne un objet spéculatif pour la Raiffeisen.

M. Nicolas Rérat lui répond qu'un droit de préemption sera inscrit dans l'acte de vente.

M. François Roubaty estime dommage que la commune perde la maîtrise du développement de ce secteur en vendant cette parcelle. Cette maîtrise est importante, comme on a pu le constater avec les PAD du Tilleul et de Champ Riond.

M. Nicolas Rérat n'est pas d'accord avec cette affirmation. Pour développer un secteur, et celui-ci en particulier, il y aura forcément un PAD. Et la commune conserve la maîtrise de l'aménagement du territoire dans le cadre des PAD.

En réponse à **M. Thierry Genoud**, **M. Nicolas Rérat** confirme que les terrains voisins de la parcelle vendue ne sont pas en zone. Ils ne seront ainsi pas développés avant une dizaine d'années.

M. Michel Diot préfère nettement la vente de cette parcelle pour une banque, plutôt que pour la vente pour un Mc Donald.

M. Hans Schneider demande si l'aménagement du giratoire ne nécessitera pas des emprises sur cette parcelle.

M. Nicolas Rérat lui répond que ce ne sera pas le cas selon les plans en cours d'approbation pour la modification de la jonction autoroutière.

M. François le Fort constate une intéressante opération financière qui devrait profiter aux citoyens au travers d'une baisse d'impôt.

M. Thierry Genoud demande des renseignements sur la mise à l'enquête d'un Burgerking.

M. Nicolas Rérat souhaite que ce genre de questions, qui ne concernent pas l'objet à voter, soit posé à l'avenir dans les divers. Il y a effectivement eu une mise à l'enquête qui a suscité plusieurs oppositions. Ces oppositions sont en cours de traitement.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée accepte d'accorder au Conseil communal la compétence pour la vente de l'article 96 RF Matran à un prix minimum de CHF 1'190'000.-.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	61
Citoyens présents ayant le droit de vote :	59
Approuvent:	52
Refus:	2
Abstention :	5

4.2. Création d'un regroupement de consommation propre (RCP)

M. Christophe Pierret, conseiller communal en charge de l'énergie, présente cet investissement. Un projet de production photovoltaïque sur les toitures de la parcelle 90 (contrat de partenariat public/privé) a été analysé par le biais d'un mandat auprès de la société Sept Conseils Sàrl à Fribourg.

Le projet consiste à la mise en place de 870 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture numéro 1 (selon photo ci-dessus, les autres toitures peuvent être conservées comme potentiel de développement futur) et de vendre la production de manière directe et locale. Ce dossier a été suivi et préavisé de manière positive par la commission de l'énergie et de l'environnement.

L'objectif visé consiste à créer une communauté d'autopartage et à consommer en direct la production créée sur le site. Notre station de pompage pour l'eau potable à proximité, qui consomme plus de 100'000 KWh par année, ainsi que les divers consommateurs privés de la parcelle 90, pourraient être principalement alimentés par cette production locale d'énergie verte.

Les toitures seront mises à disposition par les propriétaires de la parcelle 90, Mme et M. Marie-Claire et André Angéloz. La mise en place de l'installation est devisée à CHF 397'000.- (intégralement à la charge de la commune). Une subvention RU (rétribution unique – Confédération) de 20 à 25 % des coûts de l'installation (environ CHF 70'000.-) pourra être prise en considération (délai d'attente 3 à 5 ans) et la vente du courant « vert » donnera un rendement sur investissement de 3 à 5 % selon la tarification que la commune mettra en place.

M. Nicolas Rérat présente ensuite le plan de financement de cet investissement.



Matran, Assemblée communale

Point 4.2 création d'un regroupement de consommation propre (RCP)

Plan de financement

Montant de l'investissement	397'000.00
./. Subvention Confédération	70'000.00
Coûts futurs annuels à charge du compte de résultats (1^{re} année)	
Amortissement 4 %	13'080.00
Intérêts (emprunt) 2 %	6'540.00
Entretien supplémentaire	2'500.00
Total	22'120.00
Recettes annuelles attendues	
Vente du courant «vert»	30'000.00 - 38'000.00

28

M. Nicolas Rérat cède ensuite la parole à la commission financière pour la lecture de son préavis.

M. Christian Nobs, président de la commission financière, donne lecture du préavis de la commission financière.

« La CFM préavise favorablement la modification du budget des investissements 2021 pour cet objet ainsi que le plan de financement présenté, soit un investissement total de CHF 397'000 dont CHF 327'000 à charge de notre commune déduction faite de la subvention fédérale de CHF 70'000. La commune de Matran au même titre que les autres communes doivent aider le Canton Fribourg dans sa transition énergétique et montrer par son exemplarité la voix à suivre. »

M. Nicolas Rérat remercie la commission pour son préavis.

M. François Le Fort, en tant que membre de la commission de l'énergie, pense que le projet n'est pas abouti. Le projet a été soumis à la commission en novembre 2020, qui ne s'est ensuite plus réunie. Il est dès lors étonné de voir ce projet en assemblée communale. Il pense que plusieurs points doivent être clarifiés.

M. Christophe Pierret lui répond que le Conseil communal voulait aller de l'avant avec ce dossier. Il reste certes quelques détails à régler, mais le Conseil communal ne voulait pas perdre 6 mois.

Mme Christine Lebrun n'est pas trop favorable aux partenariats publics-privés. Lorsque l'affaire est rentable, c'est le privé qui en profite et si ce n'est pas le cas, c'est la collectivité qui assume. Elle souhaite des clarifications.

M. Nicolas Rérat relève que dans le cas présent, c'est la commune qui investit et qui reste 100 % propriétaire de l'installation photovoltaïque. Le privé en l'occurrence met à disposition son toit.

M. René Ducry estime qu'il y a trop d'éléments financiers peu clairs. On n'est plus à 6 mois près pour ce projet. Il propose dès lors de renvoyer le dossier au Conseil communal et de présenter à l'assemblée communale de décembre.

M. Christophe Pierret relève qu'il n'est pas possible de tout définir à ce stade du dossier. Il cite à titre d'exemple le prix de vente de l'électricité produite qui sera fixé au dernier moment en fonction du prix du marché.

M. Michel Diot est également membre de la commission de l'énergie. A ce titre, il est très favorable à ce projet qui doit aider à la transition écologique. Il s'agit également d'un ballon d'essai pour un projet novateur, qui pourra être exporté dans d'autres quartiers.

Mme Fabienne Chappuis et M. Alain Blanc s'inquiètent des conséquences en cas de problèmes avec les toits de M. André Angéloz.

M. Nicolas Rérat les rassure et indique la commune ne va pas financer d'éventuels réparations ou rénovations des toits.

En réponse à **M. Alain Blanc, M. Nicolas Rérat** relève que la mise à disposition des toits est acquise auprès de M. Angéloz.

M. Simon Gabaglio estime que ce n'est pas le rôle de l'Assemblée communale de discuter des détails. Elle doit accepter ou non le crédit d'investissement, et par conséquence, elle donne mandat au Conseil communal de réaliser l'investissement, en l'occurrence de négocier les derniers détails avec M. Angéloz.

M. Juan Hisado demande ce que lui rapportera à titre privé cet investissement. Est-ce que le prix de l'eau va diminuer par exemple.

M. Nicolas Rérat lui répond que le prix de l'eau ne va pas être baissé grâce à ce projet. Il n'en retirera aucun avantage personnel, si ce n'est que d'avoir soutenu la production d'énergie verte.

Mme Catherine Charpié demande si d'autres projets ont été étudiés dans le village.

M. Christophe Pierret lui répond que ce n'est pas encore le cas, si ce n'est dans le secteur de la halle de gym, qui a été étudié avant le projet présenté. Mais le dossier n'était pas rentable.

M. François Roubaty estime qu'il s'agit d'un bon projet. On peut faire confiance au Conseil communal qui présentera ultérieurement les informations détaillées lorsque l'investissement sera terminé.

La discussion est ouverte.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée accepte cet investissement et son mode financement par un emprunt.

Résultat du vote à main levée

Citoyens présents :	59
Citoyens présents ayant le droit de vote:	57
Approuvent :	50
Refus:	2
Abstention :	5

5. Élection de la Commission financière

M. Nicolas Rérat, Syndic, présente cet objet. Il relève, que selon l'article 67 alinéa 1 lettre p de la loi sur les finances communales, l'assemblée fixe le nombre de la commission financière et élit ses membres pour la période administrative. Selon l'art. 19 de la loi sur les communes, les élections se font au scrutin de liste. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, la majorité relative suffit.

M. Nicolas Rérat relève que la commission financière a toujours fonctionné à 5 personnes jusqu'à maintenant. Il relève que le Conseil communal a reçu 5 candidatures. Il demande à l'assemblée s'il y a des candidatures spontanées.

Comme ce n'est pas le cas, il propose à l'assemblée de maintenir la commission financière à 5 membres.

Il ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandé, l'assemblée approuve le fait de maintenir la commission financière à 5 membres.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	59
Citoyens présents ayant le droit de vote :	57
Approuvent:	57
Refus:	0
Abstention :	0

Suite à l'appel lancé aux citoyens de la commune, le Conseil communal a reçu 5 inscriptions pour la Commission financière. Il s'agit de :

- M. Frossard Joël
- M. Lamas Alberto
- M. Nobs Christian
- Mme Venteicher Francesca
- M. Waeber Michel

M. Nicolas Rérat demande encore si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il relève que l'article 19 alinéa 2 de la loi sur les communes permet une élection tacite à moins qu'un 1/5 des citoyens présents demande un vote au scrutin de liste.

Comme aucune personne demande une élection par bulletin, sont élus membres de la Commission financière par acclamation :

- M. Frossard Joël
- M. Lamas Alberto
- M. Nobs Christian
- Mme Venteicher Francesca
- M. Waeber Michel

M. Nicolas Rérat remercie les personnes nommées pour leur engagement.

6. Election de la Commission d'aménagement.

M. Nicolas Rérat, Syndic, présente cet objet. Selon l'art. 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, cette commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Le mode d'élection est identique à celui utilisé pour la Commission financière. Le Conseil communal a reçu 6 candidatures pour en principe 4 postes à repourvoir. Il demande s'il y a une candidature spontanée.

M. Pascal Angéloz annonce sa candidature.

M. Nicolas Rérat relève qu'il y a désormais 7 candidats et informe l'assemblée que le Conseil communal propose de fixer la commission d'aménagement à 7 membres et d'élire de ce fait 4 membres. Le nouveau Conseil communal a déjà nommé ses trois représentants, à savoir MM. Bernard Chassot, responsable de l'aménagement du territoire, M. Nicolas Rérat, syndic et responsable de la mobilité, et M. Michaël Studer, responsable des routes.

M. Nicolas Rérat ouvre la discussion,

La parole n'étant pas demandé, l'assemblée maintient le nombre de membres à 7 pour la commission d'aménagement.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	60
Citoyens présents ayant le droit de vote :	60
Approuvent:	58
Refus:	0
Abstention :	2

Suite à l'appel lancé aux citoyens de la commune, le Conseil communal a reçu 6 inscriptions pour la Commission d'aménagement, plus maintenant celle de M. Pascal Angéloz. Il demande à tous les candidats de se présenter. Il s'agit de :

- M. Pascal Angéloz
- M. Barras Philippe
- M. Clément Rémi
- M. Geldof Arnaud
- M. Muscari Angelo
- M. Schmied Lionel
- M. Ziegler Laurent

Chaque candidat se présente personnellement à l'exception de MM. Philippe Barras, Arnaud Geldof et Angelo Muscari qui ne sont pas présents. Pour ces candidats, **M. Nicolas Rérat** communique leur adresse, leur âge et leur profession.

M. Nicolas Rérat demande encore si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote figurent 4 lignes vierges. Il est demandé aux citoyens de remplir les bulletins avec 4 noms au maximum.

Résultat du scrutin

Bulletins distribués :	58
Bulletins rentrés	58
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Bulletins valables	57
Majorité absolue de bulletins valables	29

Sont élus membres de la Commission d'aménagement :

• M. Ziegler Laurent	52 voix
• M. Clément Rémi	48 voix
• M. Angéloz Pascal	44 voix
• M. Schmied Lionel	39 voix

Ont obtenu des voix

• M. Muscari Angelo		23 voix
• M. Barras Philippe	x	17 voix
• M. Geldof Arnaud		1 voix

M. Nicolas Rérat félicite les personnes élues.

7. Election de la Commission des naturalisations.

M. Nicolas Rérat présente cet objet. Depuis la votation du 1^{er} juin 2008, l'octroi du droit de cité de Matran n'est plus de la compétence de l'assemblée communale, mais du Conseil communal. Par contre, la loi prévoit que chaque commune doit impérativement instituer une commission des naturalisations. Celle-ci existe depuis décembre 2008.

Dans un premier temps, cette commission entend chaque requérant afin de s'assurer que les conditions d'intégration prévues par la loi soient remplies. Par la suite, la commission établit un préavis à l'intention du Conseil communal.

Le Conseil communal a reçu 9 candidatures. M. Rérat demande s'il y a des candidatures spontanées. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil communal propose de constituer une commission des naturalisations de 7 membres, conformément à l'article 8 alinéa 1 du règlement sur le droit de cité communal, dont 2 conseillers communaux pour assurer la coordination entre la commission et le Conseil communal.

M. Nicolas Rérat ouvre la discussion,

La parole n'étant pas demandé, l'assemblée approuve le fait de maintenir la commission des naturalisations à 7 membres.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	59
Citoyens présents ayant le droit de vote :	57
Approuvent:	57
Refus:	0
Abstention :	0

Le Conseil communal a reçu 9 inscriptions pour la Commission des naturalisations. Il demande à tous les candidats de se présenter. Il s'agit de :

- Mme Charpié Catherine
- M. Chenaux Dominique
- Mme Colella Stéphanie
- M. El Betjali Nasser
- M. Gabaglio Simon
- M. Geldof Arnaud
- Mme Lebrun Christine
- Mme Le Fort Suzanne
- M. Progin Pascal

Chaque candidat se présente personnellement à l'exception de MM. Arnaud Geldof et Pascal Progin qui ne sont pas présents. Pour ces candidats, **M. Nicolas Rérat** communique leur adresse, leur âge et leur profession.

M. Nicolas Rérat demande encore si une autre personne désire présenter sa candidature. Comme ce n'est pas le cas, il prie les scrutateurs de distribuer les bulletins de vote. Sur les bulletins de vote figurent 7 lignes vierges. Il est demandé aux citoyens de remplir les bulletins avec 7 noms au maximum.

Résultat du scrutin

Bulletins distribués :	57
Bulletins rentrés	57
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Bulletins valables	57
Majorité absolue de bulletins valables	29

Sont élus membres de la Commission des naturalisations :

• M. Simon Gabaglio	55 voix
• Mme Stéphanie Colella	54 voix
• M. Dominique Chenaux	52 voix
• Mme Christine Lebrun	51 voix
• Mme Suzanne Le Fort	47 voix
• M. Nasser El Betjali	44 voix
• Mme Catherine Charpié	32 voix

Ont obtenu des voix

• M. Pascal Progin	25 voix
• M. Arnaud Geldof	3 voix

M. Nicolas Rérat félicite les personnes élues.

8. Agglomération.

- 8.1 Élection des 3 représentants de Matran au sein du Conseil d'agglomération (législatif)

Mme Stéphanie Colella, Vice-syndique, présente cet objet, M. Rérat étant candidat. Conformément à ses statuts adoptés le 19 février 2008, l'Agglomération de Fribourg doit élire le Conseil de l'Agglo composé de 52 membres provenant des 10 communes membres. Pour notre commune, 3 délégués et un remplaçant doivent être élus par l'assemblée communale et ceci avant le 26 juin 2021.

Cette élection devra se dérouler en deux temps et ceci au système majoritaire. Dans le cadre d'une première élection, l'assemblée sera conviée à élire les trois délégués de la Commune de Matran au Conseil de l'Agglomération (législatif). Vu qu'une des trois personnes devra être présentée au Comité de l'Agglomération (exécutif) comprenant 12 personnes, nous devons également élire le remplaçant de ladite personne afin que la Commune de Matran conserve trois membres au Conseil de l'Agglomération.

Ainsi, votre Conseil communal propose que trois conseillers communaux soient présentés lors de la première élection soit MM. Nicolas Rérat, Christophe Pierret et Jean-Luc Dumoulin. Si l'Assemblée communale élit ces trois personnes, M. Christophe Pierret sera alors proposé pour être représentant de la Commune de Matran au sein du Comité de l'Agglomération (exécutif).

Pour la deuxième élection, à savoir la personne remplaçant l'élue au Comité de l'Agglomération, le Conseil communal propose également un membre du Conseil communal, M. Bernard Chassot. Par conséquent, si toutes les personnes proposées sont élues, il y aura quatre membres du Conseil communal au sein des instances politiques de l'Agglomération. Le Conseil communal est d'avis que cette répartition aura le mérite de favoriser la communication entre les différentes instances communales et régionales.

Mme Stéphanie Colella ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, **Mme Stéphanie Colella** procède à la première élection. Il s'agit de nommer dans un premier temps 3 délégués pour le Conseil de l'Agglomération au système majoritaire. Le Conseil communal a présenté les candidatures de MM. Nicolas Rérat, Christophe Pierret et Jean-Luc Dumoulin. Il précise que ce nombre ne peut pas être augmenté, les règles étant définies par une autorité supérieure.

Comme aucune autre candidature n'est présentée, **Mme Stéphanie Colella** relève qu'au sens de l'article 9b du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **MM. Nicolas Rérat, Christophe Pierret et Jean-Luc Dumoulin sont proclamés élus sans scrutin au Conseil d'agglomération.**

- 8.2 Election de la personne amenée à remplacer le(la) conseiller(ère)d'agglomération de Matran qui sera élu(e) au Comité d'agglomération.

Mme Stéphanie Colella, Vice-syndique, présente cet objet. Comme déjà indiqué, le Conseil communal propose la candidature de M. Bernard Chassot. Elle ouvre directement la discussion en demandant s'il y a d'autres candidatures.

Comme ce n'est pas le cas, **Mme Stéphanie Colella** relève qu'au sens de l'article 9b du règlement d'exécution de la loi sur les communes, **M. Bernard Chassot est élu sans scrutin au Conseil d'agglomération.**

M. Nicolas Rérat remercie l'assemblée pour sa confiance.

9. Approbation des nouveaux statuts de Coriolis Infrastructures

Mme Stéphanie Colella, Conseillère communale responsable de la culture, présente cet objet. En 1999, cinq communes (Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, et Corminboeuf) s'unissent avec la vision audacieuse de réaliser et de faire fonctionner deux infrastructures culturelles d'ampleur pour leurs citoyens : un centre de création scénique et une salle d'envergure pouvant accueillir de grandes productions internationales. Ces communes ont constitué, en 2007, une association de communes sous le nom de « Coriolis Infrastructures » et ont réalisé Nuithonie, à Villars-sur-Glâne, et Equilibre à Fribourg. La commune de Matran a adhéré à l'Association le 1er janvier 2017.

Les statuts de l'Association ont été adoptés par l'Assemblée des délégués en novembre 2007, puis par les organes législatifs des communes membres. Depuis, ils n'ont subi que de menues modifications dont les dernières sont intervenues en 2014. La modification des statuts qui vous est proposée a été adoptée par l'Assemblée des délégués le 14 avril 2021 et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022. Les statuts étaient disponibles sur notre site internet et sur demande auprès de l'administration communale.

En substance, ces modifications visent à intégrer aux statuts les obligations liées à la nouvelle loi sur les communes (MCH2), à adapter les bases légales à la pratique et à clarifier la répartition des tâches en matière de conservation et d'entretien des bâtiments selon la norme SIA 469.

Ainsi, la notion de « communes fondatrices » est supprimée et il est permis à d'autres communes d'adhérer (art. 1). De plus, la possibilité de subventionner, à titre subsidiaire et dans la limite des moyens disponibles, d'autres infrastructures culturelles régionales, est prévue (art. 2). La possibilité de participer au capital-actions de la société exploitant le Casino Barrière est supprimée (art. 3) et la propriété des infrastructures aux communes-siège est précisée (art. 11). Les frais d'entretien, de transformation et d'agrandissement d'Equilibre et/ou Nuithonie – modification selon la norme SIA 369 – sont pris en charge à 100% par Coriolis Infrastructures (art. 12). Enfin, la participation des communes n'est plus subdivisée entre l'exploitation et l'entretien : une participation unique par habitant est désormais prévue (art. 14).

Avec plus de 162 représentations publiques organisées en 2019 – avant l'arrivée de la pandémie – devant près de 37'000 spectateurs, soit un taux de fréquentation de plus de 93%, la Fondation Equilibre et Nuithonie jouit d'un vrai succès populaire. La population de Matran bénéficie d'une réduction sur le prix des abonnements et les sociétés locales à buts non lucratifs bénéficient également de réductions sur les tarifs de location.

M. Nicolas Rérat ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée approuve les nouveaux statuts de Coriolis Infrastructures.

Résultat du vote à main levée

Personnes présentes	57
Citoyens présents ayant le droit de vote :	55
Approuvent:	55
Refus:	0
Abstention :	0

10. Informations du Conseil communal.

Plusieurs informations sont communiquées par le Conseil communal.

Repas à domicile

M. Dominique Chenaux rappelle l'existence de ce service.



Matran, Assemblée communale

Point 10 du tractanda

Informations du Conseil communal.

Repas à domicile



Pour qui ?	Aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, même momentanément suite à un séjour hospitalier.
Comment ?	Les repas sont livrés à domicile par des chauffeurs bénévoles résidant à Matran.
Quand ?	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi à midi sauf durant les jours fériés.
Combien ?	Un forfait de CHF 12.00 est facturé pour chaque repas.
Inscription ?	Administration communale de Matran

52

Concept de stationnement

M. Michaël Studer donne des informations suite à diverses questions lors de la dernière assemblée. Le concept a été mis à l'enquête dans le cadre de la révision du PAL. Il s'agit notamment de créer quelques places de parc sur certaines routes pour créer de la modération de vitesse.

M. Bertrand Clément est satisfait des réponses fournies. Il demande s'il y aura des interdictions de parquer dans les impasses.

M. Michaël Studer lui répond que ce n'est pas le cas.

11. Divers

Au préalable, il est mentionné à cet endroit deux interventions qui ont été faites pendant que les scrutateurs effectuaient le dépouillement de l'élection de la commission de naturalisation. La prise de notes a été effectuées par **Mme Stéphanie Colella**, Vice-syndique, et remise au secrétaire.

M. Thierry Genoud souhaite remercier, au nom de l'ensemble des enseignants du site scolaire de Matran, le Conseil communal et les habitants de Matran pour le soutien dont ils ont toujours fait preuve dans des situations parfois difficiles. Le corps enseignant a l'impression d'être soutenu par les autorités et les citoyens, et il tient à les en remercier.

Mme Marguerite Blanc annonce qu'elle recherche des bénévoles pour encadrer les seniors qui jouent aux cartes les mercredis à 13h45 à la buvette de la halle de sport. Le nombre de bénévoles est passé de 12 à 8 ces dernières années, et ces bénévoles - tous âgés de plus de 70 ans - devraient être plus nombreux pour assurer un tournus adéquat. Il s'agit principalement d'aider à l'installation des tables de jeux et, en cas de besoin, de jouer aux cartes avec les seniors. Cette offre est très appréciée de ceux-ci et ce serait dommage de ne plus pouvoir la proposer par manque de bénévoles."

M. Nicolas Rérat ouvre la discussion.

M. Michel Diot avait posé la question lors d'une précédente assemblée sur la planification des travaux de la jonction autoroutière. M. Studer avait déclaré qu'il n'y avait pas d'opposition et que les travaux allaient pouvoir commencer rapidement. Il déplore que rien ne bouge.

M. Michaël Studer relève qu'il s'était renseigné à l'époque à la fin de la mise à l'enquête auprès du secrétariat du DETEC. On lui avait communiqué qu'il n'y avait pas d'opposition. Cependant, le secrétariat n'était pas au courant d'un recours de l'ATE contre la décision d'approbation. L'OFROU attend la décision du Tribunal Administratif Fédéral (TAF). Ces faits ont provoqué un retard d'une année. Il estime dès lors que les travaux préparatoires devraient commencer à la fin de cette année, au pire au début 2022.

M. François le Fort souhaite des informations sur le bâtiment en construction, entièrement en béton. Il demande notamment à quoi il peut servir, surtout qu'il est douteux en termes d'esthétisme.

M. Nicolas Rérat lui répond qu'il s'agit d'un bâtiment privé destiné à l'habitation. Il peut plaire ou ne pas plaire, mais ce bâtiment est conforme à la législation de la zone en vigueur.

M. Hans Schneider remercie au préalable le Conseil communal pour son travail lors de la pandémie. Il revient sur son intervention lors de la dernière assemblée dans le cadre d'un projet de forage pour une sonde géothermique pour un changement de chauffage d'un voisin auquel il s'est opposé. Le projet a été retiré, mais il a eu pour CHF 6'000.- de frais d'avocat. Il estime que ce n'est pas à lui de payer ces frais. D'autre part, il demande des informations sur le projet de la Migros et de Champ Riond en précisant que le Conseil communal n'est pas obligé de répondre lors de cette assemblée car il est déjà fort tard.

M. Nicolas Rérat prend note des questions.

M. James Bangerter relève que le vote consultatif sur la fusion du Grand-Fribourg aura lieu en septembre. Il sait qu'une séance d'information sera organisée par l'assemblée constitutive. Il souhaiterait qu'un débat soit organisé uniquement pour les citoyens de Matran.

M. Nicolas Rérat confirme qu'une séance d'information sera organisée à Matran le 31 août et cette séance sera spécialement pour Matran et ses habitants. A ce stade, il n'est pas prévu d'organiser d'autres séances.

La parole n'est plus demandée.

A 22h45, **M. Nicolas Rérat** lève l'assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens de leur participation.

Au nom de l'assemblée communale:

Le secrétaire:

O. Pillonel

le syndic:

N. Rérat